

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales et M. Da Silva

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise la suppression du doublement de la contribution exceptionnelle sur les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) pour 2021